

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH**

33<sup>ème</sup> séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 17 juin 2024 à 20H00

*Salle du Conseil – Maison de la Communauté*

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire,

### Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

### Excusés avec procuration :

Nadine FIX donne procuration à Muriel DUPONT  
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD  
Valérie KRAUTH donne procuration à Sylvie SCHNEIDER  
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF  
Jean OBRECHT donne procuration à Catherine MOREL

### Arrive en cours de séance :

Olivier TERRIEN arrive au point 8

*Monsieur le Maire salue les élus, le public présent ainsi que la Presse.*

### **L'ordre du jour est adopté comme suit :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13 mai 2024
3. Soutien aux associations – Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024
4. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2025
5. Attribution d'une subvention d'équipement à la Paroisse Protestante – Travaux 2024
6. Création de neuf parcours « nature » - Demande de subvention au titre des Sentiers de Nature
7. Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'association de l'école de Musique de Brumath
8. Projet Stolpersteine – Pose de pavés mémoriels
9. Renouvellement de la convention « Carte Culture » pour la période 2024-2026
10. Installation de deux bâtiments modulaires pour la pétanque – Autorisation d'urbanisme
11. SAFER GRAND EST – Acquisition foncière par attribution aux lieux-dits Muehlweg et Hungerberg
12. Constitution de servitude ave R-GS pour une canalisation de gaz souterraine (tronçon rue du Stade – Krautwiller)
13. Baux de chasse pour la période 2024-2033 -Modification du périmètre du lot n°6
14. Personnel – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
15. Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Brumath
16. Personnel – Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2023
17. Compte rendu des décisions du Maire
18. Divers et communications

**POINT N° 1**

<b>Titre</b>	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

**Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.**

**POUR : 28 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N° 2**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MAI 2024</b>
<b>Service référent</b>	Direction Générale
<b>Rapporteur</b>	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 27 voix (dont 5 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)**

**POINT N° 3**

<b>Titre</b>	<b>SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024</b>
<b>Service référent</b>	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Daniel HUSSER

La nouvelle politique de soutien aux associations adoptée par le Conseil Municipal le 26 juin 2023 permet à toutes les associations locales ayant signé la charte de la vie associative de la Ville de Brumath de déposer une demande de subvention financière basée sur des critères de fonctionnement et/ou sur un projet de l'association. Les scolaires, à savoir les écoles élémentaires de Brumath et le collège de Brumath ont également la possibilité de déposer un dossier de subvention financière.

Dans le cadre de la nouvelle procédure d'attribution de subventions financières, 17 associations ont déposé une demande. Au total, 16 demandes au titre du fonctionnement et/ou de projet ont été retenues.

Après instruction de l'ensemble des dossiers, la Commission Sport, Vie associative et la Commission Culture, Animation, réunies le mercredi 15 mai 2024, ont pris connaissance des demandes des associations et ont proposé d'attribuer les montants figurant en annexe pour le subventionnement des associations locales.

**En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Daniel SCHELL, Mesdames Valérie KRAUTH et Muriel DUPONT ne participent pas au débat ni au vote.**

## Discussion :

Daniel HUSSER indique que la Ville a réceptionné 17 demandes et que 16 ont été retenues. Celle qui n'a pas été retenue n'était pas brumathoise.

Laurent LUMEN déclare que le budget pour l'Ecole de Musique qui s'élève à 55 000,-€ est fléché sur un projet alors qu'en fait c'est du fonctionnement puisque c'est quelque chose qui est redondant tous les ans et le montant est identique tous les ans. Mettre la somme dans la grille des projets lui semble incorrect.

Ariane PITSILIS répond que le projet de l'Ecole de Musique relève de son fonctionnement, c'est-à-dire que pour pouvoir fonctionner, il lui faut. Le projet est de mettre en place son projet pédagogique dont il sera question dans un point suivant. C'est un peu particulier mais c'est quand même une association qui fonctionne par projet pédagogique et que la Ville subventionne de cette manière.

Pour Laurent LUMEN, quel que soit le projet pédagogique, cela reste du fonctionnement.

Daniel HUSSER concède que d'un point de vue comptable, le montant aurait pu figurer dans la colonne subvention de fonctionnement.

Laurent LUMEN ne conteste pas les projets mais dit que c'est mal présenté.

Selon Karine DIEMER, la répartition a été discutée de façon constructive en commission. Toutefois, comme elle l'avait annoncé lors de cette commission, elle estime que le montant global des subventions aux associations pourrait être plus élevé. Certaines communes font des choix différents.

Monsieur le Maire répond que certaines communes donnent des subventions conséquentes mais font payer les installations. La Ville de Brumath met tout à disposition gratuitement. Cela dépend de la politique de la commune et du choix qu'elle fait dans la répartition.

Participant pratiquement à toutes les Assemblées Générales, Daniel HUSSER dit que les associations apprécient le choix de la Ville qui et de leur mettre à disposition gracieusement les locaux pour leurs pratiques ainsi que les fluides. Il espère qu'il n'aura pas échappé à Karine DIEMER que la Ville a quand même augmenté le montant des subventions de 7 000,-€ par rapport à l'année dernière. Ce n'est peut-être pas suffisant mais c'est déjà un premier pas.

Jean-Michel DELAYE demande quel bilan tire la Municipalité de la nouvelle politique de soutien aux associations.

Daniel HUSSER répond que les retours sont assez bons. Il rappelle qu'auparavant, c'était principalement les associations sportives qui percevaient des subventions alors qu'aujourd'hui le dispositif est ouvert à toutes les associations ce qui est très positif. Pour l'instant ce système convient.

Jean-Michel DELAYE dit qu'il permet une diversification des subventions par rapport à la concentration sur les associations sportives.

Ariane PITSILIS déclare que le dispositif permet à des manifestations de pouvoir avoir lieu car les associations non sportives peuvent y prétendre, ce qui n'était pas le cas avant. Ce mode de fonctionnement permet aussi d'être plus clair dès le début de l'année car les associations savent quand il y a lieu de faire les demandes de subventions. Elles sont obligées de s'organiser à l'avance et comprennent qu'il faut tenir compte d'une espèce de calendrier.

Daniel HUSSER ajoute que c'est une discipline à prendre. Les associations y arrivent.

Jean-Michel DELAYE demande si un suivi budgétaire est mis en place et ce qui se passe si l'association n'a pas dépensé complètement la subvention perçue et au contraire, si elle demande un supplément.

Daniel HUSSER dit que la Ville dispose d'un dossier de subvention bien élaboré avec le projet bien ciblé. Au cas où la subvention n'était pas entièrement dépensée, l'association met le reste en fonctionnement.

Laurent LUMEN pense que la Ville peut faire confiance à ses associations.

*Daniel HUSSER ajoute que ce type d'aide est un investissement pour l'évolution de l'association.*

**Aucune autre question n'étant posée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-21, L.2121-29, L.2311-7,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et  
notamment ses articles 9-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12  
avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de  
subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,  
Vu le budget de l'exercice en cours,  
Vu les propositions d'attribution de subventions de la Commission réunie sport, vie associative et culture, animation  
tenue le 15 mai 2024,  
Après avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

le versement des subventions pour un montant total de 97 000 euros, conformément au document annexé à la présente délibération.

#### **PRECISE**

que la subvention sera imputée au budget primitif 2024 de la Ville de Brumath sur le compte 65748 « subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

**Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 25 voix (dont 4 procurations)**

#### **POINT N° 4**

<b>Titre</b>	<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2025</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Affaires Financières
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique :

- **Les dispositifs publicitaires** : dispositif dont le principal objet est de recevoir toute inscription, forme ou image étant assimilée à des publicités ;
- **Les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- **Les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

#### **Sont exonérés de plein droit :**

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;

- Les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> ;
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal peut instaurer une exonération totale ou faire bénéficier d'une réfaction de 50% sur :**

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> ;
- Les enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> (réfaction de 50% seulement) ;
- Les pré-enseignes d'une surface soit inférieure, soit supérieure à 1,5m<sup>2</sup> ;
- Les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichage ;
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et de kiosque à journaux.

Les dispositions fiscales en matière de TLPE sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, intégrées aux articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Actualisation des tarifs applicables en 2025 :**

Conformément à l'article L.454-58 du CIBS, les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8% pour 2023 (source INSEE).

Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

L'article L.2333-11 du CGCT repris par l'article L.454-59 du CIBS précise que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 euros par rapport à l'année précédente.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la TLPE de la Ville de Brumath de 4%.

**Discussion :**

*Karine DIEMER pose une question qu'elle pose à chaque fois à savoir où en est le règlement local de publicité. Elle ajoute que des enseignes sont toujours allumées après 1h00 du matin et demande s'il est possible de demander l'extinction de ces enseignes par courrier recommandé.*

*Laurent LUMEN demande si le taux de 4 % est officiel, s'il est obligatoire et sinon comment il a été décidé.*

*Jean-Daniel SCHELL répond qu'il n'est pas obligatoire et précise qu'un décret d'application permet d'aller jusqu'à 4,8 %. Par cohérence avec l'augmentation des impôts fixée à 4 %, la Municipalité a décidé d'appliquer un taux identique.*

*Karine DIEMER demande s'il est possible qu'une réponse soit apportée à sa question.*

*Jean-Daniel SCHELL la remercie pour sa question mais comme elle la pose à chaque fois et qu'il lui apporte la même réponse, il n'a pas envie de se répéter.*

**Aucune remarque n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :



**Discussion :**

*Jean-Michel DELAYE souhaite expliquer son vote. En général, au titre de la conception de la laïcité, il s'abstient puisqu'il ne vote pas pour les subventions en faveur des confessions religieuses. En revanche, concernant ce point il votera pour au regard de l'engagement de la Paroisse protestante pour soutenir la régularisation de la famille étrangère sans papiers qui est actuellement sur le territoire municipal afin de l'encourager à poursuivre sur la voie de la régularisation des familles étrangères de la commune.*

*Monsieur le Maire le note.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le versement d'une subvention d'équipement, à la Paroisse Protestante de Brumath, dont le montant maximum est fixé à 3 951,00 euros.

**PRECISE**

que le montant de la subvention est versé sur présentation des factures définitives et des aides octroyées.

que la dépense sera imputée au compte 20422 « subvention d'équipement bâtiments et installations » fonction 0203 « cultuel et paroisse ».

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N° 6**

<b>Titre</b>	<b>CREATION DE NEUF PARCOURS « NATURE » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES SENTIERS DE NATURE</b>
<b>Service référent</b>	Direction de l'Aménagement et des Équipements
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Eric JEUCH

La Commission Environnement a travaillé sur la réalisation de 9 parcours « nature » pédestres en périphérie des zones habitées de la commune.

Les aménagements associés porteront sur :

- des panneaux de départ,
- des panneaux de croisement,
- des panneaux directionnels,
- des bancs,
- des panneaux informatifs à des endroits remarquables,
- éventuellement une ou plusieurs tables d'orientation.

L'ensemble du projet est chiffré à 50.000 euros HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une aide du CEREMA au titre des Sentiers de Nature.

En effet, le CEREMA, établissement public relevant du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Création de neuf parcours « nature »	50.000,00 €	Ville de Brumath – 20 %	10.000,00 €
		CEREMA – Sentiers de Nature – 80 %	40.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50.000,00 €</b>		<b>50.000,00 €</b>

**Discussion :**

*Laurent LUMEN demande s'il est prévu de pouvoir y aller avec les chiens.*

*Eric JEUCH répond que ces parcours sont à l'extérieur de Brumath, qu'ils ne sont pas interdits aux chiens mais qu'il faut les tenir en laisse.*

*Laurent LUMEN demande si des poubelles pour les déjections canines sont prévues car elles seraient utiles.*

*Eric JEUCH répond que sur le chemin c'est assez difficile parce qu'il faut trouver les endroits pour mettre les poteaux. C'est une emprise au sol qui est quand même assez grande et cela agrandit le trajet de ceux qui collecteront les poubelles. Au vu de la complexité, ce n'est pas prévu.*

**Aucune autre question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Sur avis de la Commission Environnement,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le plan de financement de l'opération de création de neuf parcours « nature », tel qu'il lui a été présenté.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de tout partenaire public ou privé et à signer tout acte se rapportant à ces participations.

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N° 7**

<b>Titre</b>	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BRUMATH</b>
<b>Service référent</b>	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
<b>Rapporteur</b>	Madame Ariane PITSILIS

La Ville de Brumath soutient annuellement l'association de l'Ecole de Musique de Brumath à hauteur de 55 000 euros.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, dès lors qu'une subvention publique dépasse 23 000 euros, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme qui en bénéficie.

La précédente convention conclue avec l'association étant arrivée à échéance et compte tenu du changement de présidence de l'association intervenu récemment, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour l'exercice 2024-2026.

Le projet de convention est joint en annexe.

**En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants ne prennent pas part au débat ni au vote :**

**Jean-Daniel SCHELL, Vincent JUNG, Eric JEUCH, Claude JEGOUZO**

**Discussion :**

*Laurent LUMEN constate quelque chose de très positif dans les engagements de l'association. Il lit : « la création de liens durables et sains permettant une collaboration efficiente avec la Musique Municipale de Brumath. »*

**Aucune autre remarque n'étant formulée, Ariane PITSILIS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,  
Vu les propositions d'attribution de subventions de la Commission réunie sport, vie associative et culture, animation en date du 15 mai 2024,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Brumath et l'association de l'Ecole de Musique de Brumath, telle que jointe en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la présente décision.

**Ariane PITSILIS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 24 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N° 8**

<b>Titre</b>	<b>PROJET STOLPERSTEINE – POSE DE PAVÉS MEMORIELS</b>
<b>Service référent</b>	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La perpétuation du souvenir de la Shoah et de l'ensemble des crimes du régime nazi ainsi que la sensibilisation des jeunes générations sont de la plus haute importance, dans le but d'honorer les victimes et de préserver la mémoire de leur présence passée dans nos villes et nos villages de France.

Il est impératif de rappeler la constante nécessité de lutter contre le racisme et l'antisémitisme, de promouvoir le respect, le vivre ensemble et les droits humains par tous les moyens possibles, notamment par l'éducation formelle et informelle, et de combattre les intolérances liées à la naissance, l'orientation sexuelle, l'appartenance à une religion, les conditions de santé, ainsi que les persécutions pour opinions politiques.

La Ville de Brumath souscrit pleinement aux valeurs portées par l'Association « Stolpersteine » et partage sa volonté de développer un projet mémoriel sur son territoire.

**Les Stolpersteine**, littéralement : « pierres à trébucher » et traduit par « pierres d'achoppement » ou « pavés de mémoire » sont des pavés, créés par l'artiste allemand Gunter Demnig et scellés dans un trottoir, une voie piétonne devant le dernier domicile libre des victimes du nazisme.

Après présentation de l'ensemble du projet, la Commission Patrimoine et la Commission Culture, Animation, réunies le mercredi 22 mai 2024, ont pris connaissance de la convention cadre de partenariat proposée par « l'Association Stolperstein en France » présidée par M. WOERHLÉ.

La convention précise un début de l'étude du projet en 2024 et la pose des pavés durant l'année 2025.

La Commission réunie a proposé d'attribuer les montants figurant en annexe pour le subventionnement de ce projet de partenariat.

**Discussion :**

*Jean-Michel DELAYE souscrit aux propos de Thierry WOLFERSBERGER et dit qu'il est impératif de rappeler la constante nécessité de lutter contre le racisme et l'antisémitisme, de promouvoir le respect, le vivre ensemble, les droits humains par tous les moyens possibles, en particulier en vue des élections législatives des prochaines semaines.*

**Aucune question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission Culture et Patrimoine du 22 mai 2024,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'engagement de la Ville de Brumath en faveur de la mise en place du projet Stolpersteine.

**DECIDE**

d'allouer un montant annuel de 4 000 euros au financement du projet « Stolpersteine ».

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention régissant le projet « Stolpersteine », telle que jointe en annexe, ainsi que tout document visant à concrétiser le présent projet.

Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.

LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 5 procurations)

POINT N° 9

<b>Titre</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « CARTE CULTURE » POUR LA PERIODE 2024-2026</b>
<b>Service référent</b>	Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture
<b>Rapporteur</b>	Madame Ariane PITSILIS

Le dispositif Carte Culture est destiné à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles partenaires sises dans les villes ou communautés de communes d'Alsace où sont implantées des universités et/ou des formations post bac.

Les partenaires financiers et les partenaires culturels ont en charge son bon fonctionnement et contribuent à la formation culturelle des étudiants en vue de permettre le développement d'un jugement critique autonome fondé sur une connaissance directe des œuvres.

La présente convention a pour but de définir les engagements et les responsabilités réciproques des parties prenantes afin de permettre aux étudiants alsaciens de bénéficier des avantages tarifaires et de l'offre d'actions de médiation auprès des partenaires culturels du dispositif.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La Commission Culture et Animation, réunie le 3 juin 2024, a émis un avis favorable à ce renouvellement.

Il est proposé que la Ville de Brumath accepte le renouvellement du partenariat sur la base de la convention jointe en annexe, moyennant une participation financière de 700 euros par an.

**Discussion :**

*Ariane PITSILIS rebondit sur ce qui a été dit dans le point précédent : il est plus que jamais nécessaire de conserver une ouverture d'esprit.*

*Laurent LUMEN souligne que la participation de la Ville s'élève à 700,-€. Il demande combien d'enfants de Brumath bénéficient de cette carte culture.*

*Ariane PITSILIS n'est pas en mesure de répondre à cette question mais peut se renseigner. Ce serait effectivement intéressant de le savoir.*

**Aucune autre question n'étant posée, Ariane PITSILIS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Animation du 3 juin 2024,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le renouvellement de l'engagement de la Ville de Brumath au sein du dispositif « Carte Culture » pour la période 2024-2026.

## DECIDE

d'allouer un montant annuel de 700 euros au financement du dispositif « Carte Culture » pour la période 2024-2026.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention régissant le dispositif « Carte Culture » 2024-2026, telle que jointe en annexe, ainsi que tout document visant à concrétiser le présent dispositif.

**Ariane PITSILIS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 5 procurations)**

### POINT N° 10

<b>Titre</b>	<b>INSTALLATION DE DEUX BATIMENTS MODULAIRES POUR LA PETANQUE – AUTORISATION D'URBANISME</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Services Techniques
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Daniel HUSSER

Le club de pétanque souhaite remplacer son bâtiment modulaire servant de lieu d'accueil, car il est en très mauvais état (notamment fuites en toiture). Le club souhaite également ajouter un local de stockage approprié au développement de ses activités.

Pour répondre à ces besoins, deux bâtiments modulaires seront mis en œuvre :

- L'un de 12 m<sup>2</sup> pour le lieu d'accueil, en remplacement de l'existant,
- L'autre de 9 m<sup>2</sup> pour le stockage.

Ces installations nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

### Discussion :

*Catherine MOREL prend la parole au nom de Jean OBRECHT qu'elle représente ce soir, qui ne va pas à l'encontre du remplacement des bâtiments mais aurait simplement espéré que le projet architectural soit de meilleure facture. Elle reprend ses mots : c'est moche.*

*Daniel HUSSER répond que Jean OBRECHT n'a pas encore vu l'Algeco installé. Il est de meilleure facture que le premier. Ce club est assez récent et lorsque la Ville a été sollicitée, elle a répondu très rapidement à la demande en mettant à disposition un terrain et tout ce qui était nécessaire en termes d'électricité, de sanitaire et de lumineux. Il a fallu faire vite afin que les membres puissent démarrer la saison. L'Algeco en place était « d'occasion ». Il était bien sûr évident qu'il fallait le remplacer ultérieurement. Celui-ci est assez récent et mieux que l'existant. Ce n'est pas une œuvre d'art architecturale mais il convient au club.*

*Laurent LUMEN demande si des sanitaires sont prévus dans ce nouveau modulaire.*

*Daniel HUSSER répond que les sanitaires sont existants et que ceux du Centre Culturel sont proches si jamais il y avait un problème ou autre.*

*Christophe WASSER dit, que tout comme cela a été le cas pour l'Algeco au plan d'eau, celui-ci pourra être habillé en bois pour que le visuel soit intéressant.*

*Daniel HUSSER souscrit aux propos de Christophe WASSER. Il ajoute que l'Algeco est neuf et que par conséquent, il a déjà une meilleure présentation que le précédent. Une petite terrasse est prévue et il sera certainement habillé pour améliorer l'esthétique.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation de deux bâtiments modulaires sur le site de la pétanque au centre culturel.

**Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 28 voix (dont 4 procurations)**

**ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT par procuration)**

**POINT N° 11**

**Titre** SAFER GRAND EST – ACQUISITION FONCIERE PAR ATTRIBUTION AUX LIEUX-DITS MUEHLWEG ET HUNGERBERG

**Service référent** Direction de l'Aménagement et des Équipements

**Rapporteur** Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par un courrier en date du 09 octobre 2023, la SAFER GRAND EST a informé le Maire d'une attribution au profit de la commune de 13 a 73 ca répartis comme suit :

**Commune : BRUMATH**

Lieu-dit	Section	N°	Surface
MUEHLWEG	94	45	05 a 69 ca
HUNGERBERG	94	296	08 a 04 ca

La SAFER GRAND EST a proposé à la commune de se substituer à l'acquéreur par une attribution des biens dans le respect de sa mission telle qu'elle est définie par l'article L. 111-2 du Code Rural et dans le respect des procédures visées aux articles R. 141-3 et suivants du même Code.

L'attribution du bien est assortie d'un cahier des charges obligeant de garder pendant 10 ans une destination du bien conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche maritime. En outre le cahier des charges précise également, pour une durée minimum de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente, les 3 conditions suivantes :

- 1) « le bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L. 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- 2) « le bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé ; en cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans ;
- 3) « l'attributaire » s'engage à utiliser ces parcelles pour répondre à des besoins de mesures compensatoires dans le cadre de la réalisation de projets de la collectivité.

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

Le prix de vente est fixé à 693,56 euros auquel sont ajoutés des frais accessoires au profit de la SAFER pour un montant de 420,00 euros TTC, soit un montant total de 1 113,56 euros hors frais d'acte notarié.

L'intérêt de la commune pour cette acquisition réside dans la possibilité de mise en place de mesures compensatoires pour la réalisation de ses projets. Il est donc opportun d'acquérir ces terrains en tant que réserve foncière.

**Discussion :**

*Karine DIEMER a une question par rapport à ce terrain destiné à mettre en place des mesures compensatoires. Elle ne comprend pas très bien, car c'est déjà un terrain naturel. Elle demande comment il va pouvoir devenir un terrain de compensation.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que c'est de la réserve foncière et dans la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), pour certains projets, l'État demande de compenser.*

*Karine DIEMER dit que pour que ce soient des terrains qui permettent de compenser, il faut qu'il y ait un gain au niveau de la biodiversité. Dans ce cas-là, ce sont déjà des terrains naturels. Elle se demande quelle est la plus-value au niveau compensation qui pourra donc être apportée.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que c'est une discussion à avoir avec l'État. Concernant la biodiversité qui existe déjà à cet endroit, il dit qu'elle peut être améliorée. La Ville pourrait y planter plus d'arbres par exemple ou recréer des endroits humides pour y faire revenir des animaux. Il concède qu'un parking d'enrobé qu'il aurait fallu désimperméabiliser aurait été mieux mais qu'il est possible d'y faire quelque chose.*

*Laurent LUMEN déclare que c'est difficile de faire plus que la nature ne fait déjà à cet endroit. On ne peut pas remettre la main de l'homme dessus inutilement.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que bien évidemment il serait mieux d'acheter un terrain avec de l'enrobé pour pouvoir l'enlever. Il est possible de compenser plus que ce qui est fait sur place.*

*Monsieur le Maire dit qu'il faut prendre les terrains à l'extérieur de la ville qui a aussi des obligations au niveau logements avec la loi SRU (Solidarité au renouvellement Urbain) alors que d'un autre côté, il est demandé de préserver du terrain et de faire des zones vertes. Les élus essaient de compenser, de trouver des solutions pour qu'après, avec l'application de la loi ZAN, la Ville puisse répondre à toutes ces obligations.*

*Catherine MOREL pense que la compensation serait de redonner à la nature un terrain qui est dénaturé. Aujourd'hui, on rend la nature à un terrain qui est déjà à la nature, donc c'est purement du « greenwashing » sur cette opération-là.*

*Thierry WOLFERSBERGER ne répondra pas à l'intervention de Madame MOREL. Le groupe « Mieux Vivre Brumath » ne peut pas crier haut et fort que les élus de la majorité ne font rien pour la nature et dire qu'ils font du « greenwashing » quand ils font quelque chose. Ils doivent être cohérents. Il est question d'un terrain qui est, certes déjà environnementalement correct, mais sur lequel il est toujours possible de faire mieux. Il ne veut pas que les élus de l'opposition essaient de faire passer les élus de la majorité pour ce qu'ils ne sont pas.*

*Catherine MOREL dit que ce n'est pas ce qui est demandé dans cette loi. Peu importe les avis des uns et des autres, elle considère que ce n'est pas renaturer un terrain qui est aujourd'hui utilisé et bétonné ou goudronné.*

*Thierry WOLFERSBERGER a expliqué qu'il était possible par exemple d'ajouter des arbres. Il demande si ajouter des arbres c'est renaturer ou pas et si c'est du « greenwashing ».*

*Catherine MOREL indique que dans le cadre de la loi ZAN, cela ne rentre pas dans le schéma.*

*Thierry WOLFERSBERGER ne parle pas de la loi ZAN.*

*Catherine MOREL dit que si, il en a parlé plus tôt.*

*Thierry WOLFERSBERGER parle de la loi ZAN qui est une règle. Il lui demande ce que renaturer un terrain signifie pour elle.*

*Pour Catherine MOREL c'est enlever les enrobés, le béton, les grillages pour permettre de redonner une fonction naturelle à un terrain. Or ici, le terrain est déjà naturel.*

*Thierry WOLFERSBERGER dit ne pas être d'accord avec elle.*

*Pauline JUNG souhaite intervenir sur la loi ZAN en rappelant les objectifs de celle-ci. L'objectif est que toute extension d'artificialisation soit limitée en 2050 où le point sera fait sur ce qui est artificialisé et sur ce qui ne l'est pas. À ce moment-là, il faudra compenser. 2050 n'est pas demain, on a quelques années devant nous, c'est progressif.*

*Catherine MOREL dit être tout à fait d'accord. Il est tout à fait possible d'anticiper. Elle dit ne pas avoir parlé de la loi ZAN, ni des mesures compensatoires mais rappelle que c'est écrit dans le texte.*

*Si Jean-Michel DELAYE a bien compris les propos de Thierry WOLFERSBERGER, les mesures compensatoires envisagées seraient de planter des arbres. Il y a différents types de mesures compensatoires. Il est écrit : « L'intérêt de la commune pour cette acquisition réside dans la possibilité de mise en place de mesures compensatoires pour la réalisation de ces projets ».*

*Thierry WOLFERSBERGER poursuit en citant l'exemple d'un projet de piste cyclable. L'État demande de compenser c'est-à-dire que si une piste cyclable occupe un hectare, l'Etat demande de compenser sur deux, trois ou quatre hectares à prendre sur un terrain. Enlever l'enrobé sur un parking vaudra davantage auprès de l'État. Faire un enfoncement sur un terrain pour faire venir l'eau et créer de la biodiversité c'est aussi de la compensation.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

- L'acquisition des deux parcelles suivantes :
  - Section 94 n°45 d'une contenance de 05 ares et 69 centiares,
  - Section 94 n°296 d'une contenance de 08 ares et 04 centiares.
- Le prix de vente à 693,56 euros, auquel s'ajoutent les frais de la SAFER pour un montant de 420,00 euros TTC, soit un montant total de 1 113,56 euros hors frais d'acte notarié.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cet échange.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE**

**POUR : 25 voix (dont 4 procurations)**

**CONTRE : 1 (J. OBRECHT par procuration)**

**ABSTENTIONS : 3 (K. DIEMER, C. MOREL, O. TERRIEN)**

**POINT N° 12**

**Titre** **CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC R-GDS POUR UNE CANALISATION DE GAZ SOUTERRAINE (TRONÇON RUE DU STADE – KRAUTWILLER)**  
**Service référent** Direction de l'Aménagement et des Équipements  
**Rapporteur** Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé R-GDS à implanter sur plusieurs parcelles appartenant à la commune une conduite de gaz souterraine reliant la rue du Stade à Krautwiller.

Cette délibération a été formalisée par une convention de servitude signée le 15 mars 2021 avec R-GDS.

Il y a maintenant lieu de signer l'acte authentique de constitution de servitude sur les parcelles concernées :

- section 92 n°160,
- section AH n°7,
- section AI n°8, 106, 168 et 169.

**Discussion :**

**Aucune remarque n'étant formulée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude, et tout document y afférent, pour le passage d'une canalisation souterraine de gaz sur les parcelles :

- section 92 n°160,
- section AH n°7,
- section AI n°8, 106, 168 et 169,

conformément à la convention sous seing privé du 15 mars 2021 passée avec R-GDS.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N° 13**

**Titre** **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU LOT N° 6**  
**Service référent** Direction Générale  
**Rapporteur** Monsieur Eric JEUCH

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033, lors de sa séance du 09 octobre 2023, le Conseil Municipal a établi le périmètre des lots de chasse communaux comme suit :

Lot n°	1	2	3	4	5	6
Superficie en ha	258,95	368,53	240,19 dont 46,79 pour Bernolsheim	431	269,98	340,20

Or, suite à l'utilisation d'un nouveau logiciel de délimitation des lots, plusieurs parcelles ont été affectées par erreur dans un lot inadéquat. Après vérification et redéfinition des limites de chaque lot et réserve, il s'avère que la surface réelle du lot n° 6 s'établit à 353,83 ha et non pas 340,20 ha. Les surfaces des autres lots communaux restent inchangées. Suite à cette rectification, la surface des lots de chasse communaux s'établirait comme suit :

Lot n°	1	2	3	4	5	6
Superficie en ha	258,95	368,53	240,19 dont 46,79 pour Bernolsheim	431	269,98	353,83

Consultée pour avis le 3 juin 2024, la Commission consultative communale de la chasse (4C) a émis un avis favorable à la nouvelle délimitation du lot n°6.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,  
Vu la délibération du 09 octobre 2023 approuvant le périmètre des lots de chasse communaux,  
Vu l'avis favorable de la Commission consultative communale de la chasse en date du 03 juin 2024,  
Vu le projet de contrat de location pour le lot de chasse n° 6,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'établir la constitution et la contenance du lot de chasse n° 6 à 353,83 ha, selon le périmètre défini sur le plan joint en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de location avec le locataire du lot de chasse n° 6, tel que joint en annexe.

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N°14**

<b>Titre</b>	<b>PERSONNEL - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

L'inflation historique enregistrée depuis mars 2022 a entraîné une perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires territoriaux qui a pu en partie être compensée par les successives revalorisations d'indices après plusieurs années de gel du point d'indice (3,5% en juillet 2022 et 1,5 % en juillet 2023) puis une revalorisation de 5 points supplémentaires applicable à tous les agents publics.

Au-delà des mesures gouvernementales qui s'imposent, la Ville de Brumath a également revalorisé en avril 2023 le régime indemnitaire des agents.

Pour remédier à cette baisse du pouvoir d'achat, le gouvernement a promulgué le 31 juillet 2023 une prime exceptionnelle dite « de pouvoir d'achat », sur le seul périmètre des agents des fonctions publiques de l'Etat et Hospitalière dont la rémunération brute annuelle est inférieure ou égale à 39 000 euros.

Cette prime de pouvoir d'achat a ensuite été transposée à la fonction publique territoriale par un décret du 31 octobre 2023. Le décret reprend les mêmes conditions que celui de juillet 2023, mais n'est pas obligatoirement applicable par les collectivités territoriales.

#### **Discussion :**

*Jean-Michel DELAYE se félicite de cette délibération puisque lorsqu'il l'a évoquée l'année dernière, Jean-Daniel SCHELL avait répondu que la Municipalité avait revalorisé le régime indemnitaire et que c'était pour cette raison que la prime n'avait pas été mise en place. Il souhaite savoir combien d'agents de la collectivité percevront la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.*

*Jean- Daniel SCHELL répond qu'elle concerne 75 agents sur 83.*

*Jean-Michel DELAYE demande quel sera le montant moyen qui sera touché par les agents. Il demande s'il se situera plutôt autour des 300/400 € ou autour des 150/200 €. Il demande aussi quel impact aura cette prime dans le budget de la commune.*

*Jean-Daniel SCHELL indique que la tranche qui aura le plus de bénéficiaires correspond à celle des 350 €, représentant 23 personnes. La deuxième tranche qui reçoit le plus est la tranche correspondant à 250 €, soit 18 personnes. Il précise qu'il est difficile de faire une moyenne parce qu'il y a quand même sept catégories différentes et calculer une moyenne sur sept catégories différentes est pratiquement impossible.*

*Le coût pour la collectivité, en plus des évolutions salariales de ces derniers temps sera très exactement de 17 981,22 €. Il souligne que, sans compter le remaniement des grilles prévu jusqu'à l'échelon 9 de la catégorie C et jusqu'à l'échelon 5 de la catégorie B, depuis juillet 2022, les augmentations de salaire à destination du personnel de la collectivité se sont élevées à 238 663,74 €. Ce montant est conséquent et représente un gros effort pour la Ville. Il conçoit que certaines collectivités donnent plus mais ce sont aussi souvent celles qui ont augmenté les impôts de manière massive auprès de la population.*

**Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2024,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique Territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le régime indemnitaire dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat,  
Considérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et par la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée en une fois sur la paie du mois de juin 2024.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### PRECISE

que les crédits nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat sont inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 5 procurations)**

#### POINT N°15

<b>Titre</b>	<b>PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRUMATH</b>
<b>Service référent</b>	Direction des Ressources Humaines
<b>Rapporteur</b>	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de carrière dans le cadre des avancements de grade, en cas de réussite à un concours ou examen, ou par promotion interne.

Pour donner suite à l'inscription de plusieurs agents sur le tableau d'avancement de grade 2024, il est proposé de créer les postes suivants :

- Un emploi d'agent de maîtrise principal,
  - Un emploi d'ingénieur principal,
  - Un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.
- Il est également proposé de créer un poste d'agent technique territorial pour le recrutement d'un électricien suite à un départ.
  - Pour l'activité estivale du plan d'eau, il convient également de créer un poste de saisonnier sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour la surveillance de la baignade ainsi qu'un poste d'adjoint technique territorial.

**Discussion :**

*Laurent LUMEN demande pourquoi un poste est créé pour l'électricien alors qu'il s'agit d'un remplacement suite à un départ.*

*Jean-Daniel SCHELL précise que le nouvel arrivant n'a pas le même grade.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet  
et non complet nécessaires au fonctionnement des services,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer :

- un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un emploi permanent sur le grade d'ingénieur principal à temps complet,
- un emploi permanent sur le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet,
- un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,
- un poste saisonnier d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet,
- un poste saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet.

**APPROUVE**

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

**PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 5 procurations)**

**POINT N°16****Titre** **PERSONNEL - RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES AU 31 DECEMBRE 2023****Service référent** Direction des Ressources Humaines**Rapporteur** Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte, dans ses articles 31 à 36, des dispositions intéressant l'accueil et l'exercice des fonctions des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ces dispositions visent à renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle et de maintien au travail des handicapés en rappelant fortement le principe de non-discrimination et en tentant de donner aux collectivités publiques les moyens de l'accueil des personnes handicapées.

La réglementation impose à l'ensemble des employeurs publics une obligation d'emploi au profit des handicapés à hauteur de 6% de leurs effectifs. Ainsi, à partir de vingt agents, chaque collectivité doit employer des travailleurs handicapés ou assimilés dans la proportion de 6% au moins de l'effectif total du personnel, ramené au chiffre inférieur. Ils peuvent être employés à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet.

Pour la Ville de Brumath, le nombre légal de bénéficiaires d'obligation d'emploi est de 4. La Ville a un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 8.97% et remplit donc largement ses obligations en la matière.

Ces éléments ressortent du tableau ci-après :

<b>EFFECTIF TOTAL (au 31 décembre 2022)</b>	<b>NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	<b>TOTAL des DEPENSES en Euros (article 6 du décret n° 2006-501)</b>	<b>EQUIVALENTS BENEFICIAIRES</b>	<b>NOMBRE LEGAL DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (1)</b>	<b>TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)</b>	<b>MONTANT DE LA CONTRIBUTION</b>
78	7	123.75 €	0,00	4	8.97%	- €

(1) 6% de l'effectif global arrondi au chiffre inférieur

Le présent rapport a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 23 mai 2024 qui a émis un avis favorable.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code du travail,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2024,  
Considérant l'obligation d'emploi de personnes handicapées pour la Ville de Brumath,  
Considérant que l'application de cette obligation d'emploi, fait chaque année l'objet d'un rapport présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial,  
Après en avoir pris connaissance,

**PREND ACTE**

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

**POINT N°17**

**Titre**                           **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**  
**Service référent**        Direction Générale  
**Rapporteur**                Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

**Décisions prises du 24 février 2024 au 30 mai 2024**

**En matière de commande publique**

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
04/03/2024	DST	fournitures	espaces verts	ACHAT DES PLANTS POUR LE FLEURISSEMENT PRINANTIER 2024	MAPA <40 000 €	SCHWARZ HORTICULTEUR ET FLEURS	4 804,80 €
06/03/2024	DST	fournitures	plan d'eau	ACQUISITION DE 5 BANCs ET 1 TABLE DE PIQUE-NIQUE POUR LE PLAN D'EAU	MAPA <40 000 €	ONF VEGETIS	4 750,80 €
06/03/2024	DST	fournitures	forêt	ACQUISITION DE 4 BANCs	MAPA <40 000 €	ONF VEGETIS	4 814,40 €
11/03/2024	DST	fournitures	plan d'eau	ACQUISITION D'UNE CAMERA AU PLAN D'EAU	MAPA <40 000 €	SOVEC ENTREPRISES	7 525,87 €
21/03/2024	DAE	fournitures	centre omnisport	ACQUISITION DE MATERIELS DE GYMNASTIQUE POUR LE CENTRE OMNISPORT	MAPA <40 000 €	GYMNOVA	9 994,56 €
21/03/2024	DST	fournitures	parc automobile	ACQUISITION D'UN CHARIOT TELESCOPIQUE MANITOU	MAPA <215 000 €	SOMATEC MANUTENTION	84 240,00 €
21/03/2024	DST	fournitures	parc automobile	ACQUISITION D'UNE REMORQUE PORTE ENGIN HUBIERE	MAPA <40 000 €	SOMATEC MANUTENTION	6 360,00 €
21/03/2024	DST	fournitures	parc automobile	ACQUISITION D'UNE MINI PELLE ET DIVERS GODETS	MAPA <215 000 €	SOMATEC MTPI	43 080,00 €
13/05/2024	DST	fournitures	centre culturel	ACQUISITION D'UN MODULAIRE POUR LE CLUB HOUSE DE PETANQUE	MAPA <40 000 €	COUGNAUD	6 528,00 €
23/05/2024	RH	fournitures	administratif	LICENCES MICROSOFT	MAPA <40 000 €	UGAP	30 336,77 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
14/03/2024	DAE	services	urbanisme	MISSION D'EXPERTISE POUR LA PROCEDURE DE PERIL IMMINENT AU 27 RUE DES CYGNES	MAPA <40 000 €	SF INGENIERIE	6 072,00 €
08/04/2024	DST	services	parc automobile	REPARATION DE LA BALAYEUSE	MAPA <40 000 €	MATHIEU	10 046,12 €
29/05/2024	DAE	services	poteaux incendie	CONTROLE QUINQUENNAL DES POTEAUX D'INCENDIE	MAPA <40 000 €	SDEA	6 552,00 €
29/05/2024	DVASC	services	animation	ESTIVALES 19 JUILLET	MAPA <40 000 €	ULTRA SON	4 732,63 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
29/02/2024	DAE	travaux	gare	ABATTAGE D'ARBRES LE LONG DES VOIES FERREES - GARE DE STEPHANSFELD	MAPA <40 000 €	ONF VEGETIS	11 340,00 €
13/03/2024	DST	travaux	espaces verts	FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS 2024	MAPA <40 000 €	KARCHER FERME AVICOLE	9 000,00 €
03/04/2024	DAE	travaux	stade	SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE SPECIFIQUE POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DES TRIBUNES/VESTIAIRES DU STADE D'ATHLETISME	MAPA <40 000 €	SMABTP	26 984,91 €
15/04/2024	DAE	travaux	plan d'eau	REPRISE DU CARRELAGE MURAL DANS LES VESTIAIRES HOMMES ET FEMMES AU PLAN D'EAU	MAPA <40 000 €	ASC CARRELAGE	10 413,30 €
23/04/2024	DAE	travaux	aire de jeux	INSTALLATION D UNE BALANCOIRE DANS L'AIRE DE JEUX-RUE DU GENERAL DUPORT	MAPA <40 000 €	PROLUDIC	10 798,27 €
25/04/2024	DST	travaux	espaces verts	ABATTAGE, SECURISATION ET NETTOYAGE DE PARCELLES FORESTIERES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DU PARC SANDGARTEN	MAPA <40 000 €	ONF VEGETIS	7 200,00 €
06/05/2024	DAE	travaux	centre culturel	TRAVAUX DE REMISE EN PEINTURE DE LA FACADE DE L'ENTREE PRINCIPALE DU CENTRE CULTUREL	MAPA <40 000 €	SCHAAL GREGORY PEINTURE	21 417,60 €
14/05/2024	DST	travaux	espaces verts	TAILLE ET DESHERBAGE-AVENUE DE STRASBOURG	MAPA <40 000 €	GUSTAVE MULLER	7 384,08 €
15/05/2024	DAE	travaux	voirie	TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE-RUE SANDGARTEN	MAPA <40 000 €	ELECTRICITE REMOND	5 364,30 €
16/05/2024	DAE	travaux	vie associative	LOT ELECTRICITE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DU PATIO I ET LA CREATION D'UN OFFICE	MAPA <40 000 €	TECHNI-ELEC NICOLAS	4 898,40 €
16/05/2024	DAE	travaux	vie associative	LOT PLATRIERIE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DU PATIO I ET LA CREATION D'UN OFFICE	MAPA <40 000 €	SARL HECHT	7 961,52 €
24/05/2024	DAE	travaux	forêt	TRAVAUX SYLVICOLES ET D'INFRASTRUCTURE 2024	MAPA <40 000 €	ONF	30 775,37 €
30/05/2024	DAE	travaux	vie associative	LOT CUISINE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DU PATIO I ET LA CREATION D'UN OFFICE	MAPA <40 000 €	SCHNELL GRANDE CUISINE	25 080,05 €

### **Discussion :**

*Concernant la mission d'expertise pour la procédure de péril imminente du 27 rue des Cygnes, Laurent LUMEN demande si une refacturation est adressée au propriétaire ou si c'est un bâtiment qui appartient à la Ville.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que le bâtiment n'appartient pas à la Ville. Lorsqu'un bâtiment est en péril, il appartient à la commune d'agir. Elle a ainsi missionné un expert. La mission sera facturée au propriétaire par le biais des assurances. Cette mission de mise en sécurité par la commune quand il y a péril est obligatoire. Lorsque le logement est habité par un locataire, elle doit le faire sortir et trouver des solutions pour le reloger.*

*Jean-Michel DELAYE souhaite des informations sur l'acquisition du chariot télescopique Manitou pour 84 000,-€. Il demande quelle était l'utilisation du chariot et s'il n'était pas possible de louer plutôt que de l'acheter au regard de l'utilisation.*

*Sylvie HANNIS pense que c'est quelque chose que les services techniques utilisent de manière récurrente ; la location n'est donc pas envisageable.*

*Thierry WOLFERSBERGER indique qu'il en est de même pour la pelle utilisée par les services techniques. Ainsi, après avoir fait un bilan, le choix a donc été fait d'investir et non de la louer.*

**Aucune autre question n'étant posée,**

Le Conseil Municipal

### **PREND ACTE**

des décisions prises par le Maire du **24 février 2024 au 30 mai 2024** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

#### **POINT N°18**

**Titre**                                    **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**Service référent**                    Direction Générale

**Rapporteur**                            Monsieur le Maire

#### **1. Question du groupe « Mieux Vivre Brumath »**

*Question : « L'ADEUS a remis son rapport concernant la rédaction du futur PLUi. Quand sera-t-il présenté aux élus municipaux et quand sera-t-il étudié en commission urbanisme et/ou patrimoine ? »*

*Monsieur le Maire répond :*

*« J'ignore à quel rapport vous faites allusion. L'ADEUS, maître d'œuvre du PLUi, continue de travailler sur ce document, qui est soumis au conseil municipal ou à la commission aménagement urbain à chaque étape importante du projet.*

*Votre interpellation me donne toutefois l'occasion de revenir sur le travail déjà accompli et sur les étapes à venir.*

*Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification urbaine qui définit les règles générales d'utilisation des sols sur l'ensemble d'une intercommunalité.*

*Contrairement au PLU, qui est limité à une seule commune, le PLUi permet de coordonner les politiques d'aménagement du territoire à une échelle plus large, assurant ainsi une cohérence dans les projets de développement entre les différentes communes.*

*À partir de 2026, le PLUi s'appliquera à l'ensemble des communes membres de la CAH, remplaçant de fait le PLU de Brumath.*

*La délibération de la CAH prescrivant l'élaboration du PLUi date de décembre 2020. La commission d'aménagement urbain de février 2021 a été l'occasion d'expliquer en détail ce qu'est un PLU et, par extension, un PLUi. Cette séance a permis de présenter les différents documents constitutifs du PLUi et leur rôle respectif.*

*Différentes pièces et étapes constituent un PLUi : le Diagnostic Territorial, qui est la première étape de l'élaboration d'un PLUi. Il consiste en une analyse approfondie de la situation actuelle du territoire, couvrant divers aspects tels que la démographie, l'économie, l'environnement, le logement, les infrastructures et les équipements.*

*Ce diagnostic identifie les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces du territoire, servant de base à l'élaboration des orientations futures.*

*Il y a aussi le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui est le document stratégique du PLUi. Il définit les grandes orientations de développement et d'aménagement du territoire pour les années à venir. Le PADD traduit la vision politique de la collectivité et fixe des objectifs en matière d'urbanisme, de logement, de transport, de développement économique, de protection de l'environnement, etc. Il est débattu en conseil communautaire et doit être approuvé par les élus.*

*Le diagnostic et le PADD ont été présentés au Conseil Municipal en décembre 2022. Pour mieux préparer le débat au sujet du PADD, le diagnostic et le projet de PADD ont préalablement été envoyés à l'ensemble des élus. Les observations des 36 communes ont ensuite été envoyées à la CAH.*

*En mars 2023, le débat sur le PADD s'est tenu en Conseil Communautaire.*

*Les versions définitives du diagnostic et du PADD ont été présentées lors d'une réunion publique à Brumath en juin 2023. Cette réunion a été suivie par une exposition de près de 3 mois dans le hall de l'Hôtel de Ville de Brumath.*

*Le plan de zonage fait aussi partie des pièces qui constituent le PLUi. Il délimite les différentes zones du territoire (zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles, etc.). Sur chacune des zones s'appliquera ensuite un règlement spécifique.*

*Le projet de plan de zonage a été envoyé aux communes en juillet 2023 et a fait l'objet d'une présentation à la Commission Aménagement Urbain en septembre 2023.*

*Lors de cette même commission, les grandes étapes du PLUi, passées et futures, ont été exposées, et il a été précisé que la prochaine présentation porterait sur le règlement applicable à chacune des zones.*

*Il y a également le règlement du PLUi qui détaille les règles d'urbanisme applicables à chaque zone définie dans le plan de zonage. Il précise les droits à construire, les hauteurs des bâtiments, les alignements, les emprises au sol, les obligations en matière de stationnement, les normes architecturales, etc.*

*Ce document est contraignant et sert de référence pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.).*

*Ce travail est toujours en cours et devrait aboutir à une version définitive d'ici la fin de l'année. Une présentation des principaux éléments de ce règlement sera effectuée auprès de la Commission d'Aménagement urbain en septembre.*

*Le plan de zonage et le règlement traduisent les orientations qui figurent dans le PADD. Cependant, cette traduction nécessite un travail considérable puisqu'il devra aboutir à un consensus entre les 36 communes de la CAH.*

*Pour établir une base commune de règlement écrit, tous les Maires de la CAH échangent collégalement depuis avril 2023 sur divers enjeux telle que la qualité architecturale des constructions, la qualité du cadre de vie, et l'équilibre entre végétal et minéral en milieu urbain.*

*Une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) est un document intégré dans le PLUi qui précise les intentions de la collectivité en matière d'aménagement de certains secteurs du territoire, par exemple un schéma de principe d'une nouvelle zone. Ce travail n'a pas encore été entamé à ce jour.*

*En résumé, à ce jour, les élus ont été consultés sur le diagnostic, le PADD et le plan de zonage. En septembre prochain, le projet de règlement du PLUi sera présenté et d'ici la fin de l'année les OPA, si Brumath est concernée par l'une d'elles.*

*L'ADEUS actualisera prochainement le planning de mise en œuvre du PLUi ; ce planning sera présenté lors de la commission d'aménagement urbain de septembre, sachant que l'approbation du document est prévue en 2026. »*

*Catherine MOREL le remercie pour tous ces rappels et confirme que ces différentes dates avaient bien été notées. Elle indique que la question portait à proprement parler sur le rapport qui vient d'être remis par l'ADEUS pour effectuer ces travaux. Elle souhaite savoir si ce rapport allait être présenté avec ce qu'il en ressort.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond ne pas savoir de quel rapport elle parle, pour l'instant il n'y a pas de rapport de l'ADEUS.*

*Laurent LUMEN constate qu'il n'est pas possible d'aller plus loin puisqu'ils ne sont pas à la source de la question.*

## 2. Sportolympiades

*Monsieur le Maire rappelle que les Sportolympiades ont lieu le week-end du 21 au 23 juin 2024 et que tous les Conseillers Municipaux ont été cordialement invités. Il espère que tout le monde a répondu au vu de l'organisation que cela génère. Il remercie Anne IZACARD et Daniel HUSSER pour le travail réalisé et espère que le temps sera de la partie pour accueillir les amis de Dingolfing. Ces olympiades seront vraiment une étape supplémentaire pour le partenariat, pour le bel esprit de fraternité, d'amitié qui existe maintenant depuis 54 ans. Il remercie les personnes qui seront présentes.*

## 3. Élections législatives

*Les Conseillers Municipaux sont sollicités pour participer aux élections législatives. Malgré le court délai, le maximum est fait pour pouvoir tenir les bureaux de vote et pour que le soir les résultats puissent être communiqués dans les meilleurs délais.*

## 4. Fête de la Musique

*Monsieur le Maire rappelle que vendredi soir a lieu la Fête de la Musique. Il indique qu'à cette occasion, il y a beaucoup d'animations à Brumath. Les Conseillers Municipaux sont cordialement invités à y participer.*

## 5. Cérémonie du 13 juillet

*Il rappelle que le 13 juillet auront lieu les festivités de la Fête Nationale.*

6. Prochaine séance du Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 septembre à 20h00.

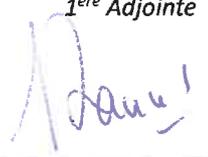
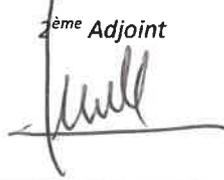
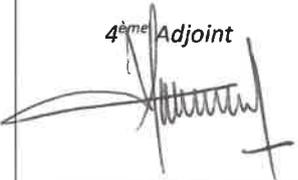
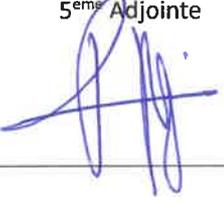
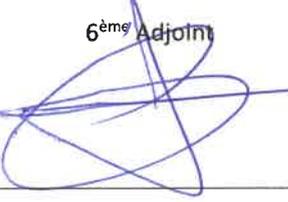
7. Don du Sang

Christophe WASSER informe que jeudi soir à partir de 16h30 se tient au Centre Culturel le don du sang avec à la fin un repas festif avec de la tarte flambée.

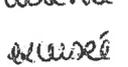
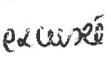
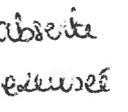
Monsieur le Maire clôt la séance et remercie le public et la Presse pour leur présence.

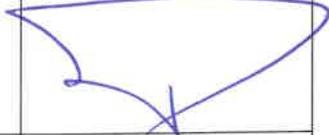
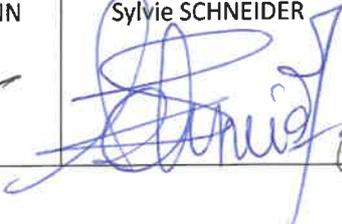
Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

Etienne WOLF Maire 	Sylvie HANNS 1 <sup>ère</sup> Adjointe 	Jean-Daniel SCHELL 2 <sup>ème</sup> Adjoint 	Anne IZACARD 3 <sup>ème</sup> Adjointe 
Daniel HUSSER 4 <sup>ème</sup> Adjoint 	Pauline JUNG 5 <sup>ème</sup> Adjointe 	Thierry WOLFERSBERGER 6 <sup>ème</sup> Adjoint 	Ariane PSITILIS 7 <sup>ème</sup> Adjointe 
Éric JEUCH 8 <sup>ème</sup> Adjoint 			

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

Jean-Michel DELAYE absent excusé 	Karine DIEMER 	Muriel DUPONT absente excusée 	Nadine FIX absente excusée 
Bertrand GIRARD 	Vincent HUCKEL 	Codruta IONESCU-ION absente excusée 	Claude JEGOUZO 

Vincent JUNG 	Patricia KOLB 	Valérie KRAUTH 	Laurent LUMEN 
Baptiste MISCHLER 	Catherine MOREL 	Jean OBRECHT 	Éric REINNER 
Christine REYMANN 	Sylvie SCHNEIDER 	Olivier TERRIEN 	Christophe WASSER 

